

OBJET DE LA SAISINE

FONCTIONNAIRE AFFILIÉ À LA C.N.R.A.C.L.

(Stagiaire ou titulaire dont la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 28h00)

- CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)**
 - Prolongation des congés de maladie au-delà de 6 mois consécutifs
 - Pour effectuer une cure thermale
- CONGÉ DE LONGUE MALADIE (CLM)**
 - Octroi
 - Renouvellement

À l'issue de la 1^{ère} année : ↪ Joindre le coupon « CHOIX D'OPTION DE L'AGENT »

 - « l'agent opte pour le maintien en CLM »
 - « l'agent opte pour la transformation en CLD »
- CONGÉ DE LONGUE MALADIE FRACTIONNÉ**
 - Octroi
 - Renouvellement
- CONGÉ DE LONGUE DURÉE (CLD)**
 - Octroi
 - Renouvellement
- DISPONIBILITÉ D'OFFICE POUR RAISON DE SANTÉ (DO)** (à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie)
 - Octroi
 - Renouvellement
- RÉINTÉGRATION / APTITUDE**
 - Après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire
 - À l'issue d'un congé de longue maladie
 - À l'issue d'un congé de longue durée
 - À l'issue d'une disponibilité d'office pour raison de santé
- AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL APRÈS**
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de longue maladie
 - Congé de longue durée
 - Disponibilité d'office pour raison de santé
- RECLASSEMENT**
 - Dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique de l'agent
- INAPTITUDE**
 - Inaptitude définitive
- TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE** (seulement en cas de désaccord entre le médecin traitant et le médecin agréé)
 - Octroi
 - Renouvellement

Date de prise d'effet de la demande :/...../.....

Observations éventuelles :

.....
.....

OBJET DE LA SAISINE

FONCTIONNAIRE AFFILIÉ AU RÉGIME GÉNÉRAL - IRCANTEC

(Stagiaire ou titulaire dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 28h00)

- CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (CMO)**
 - Prolongation des congés de maladie au-delà de 6 mois consécutifs
- CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM)**
 - Octroi
 - Renouvellement
- DISPONIBILITÉ D'OFFICE POUR RAISON DE SANTÉ (DO)** (à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie)
 - Octroi
 - Renouvellement
- RÉINTÉGRATION**
 - Après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire
 - À l'issue d'un congé de grave maladie
 - À l'issue d'une disponibilité d'office pour raison de santé
- AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL APRÈS**
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Disponibilité d'office pour raison de santé
- RECLASSEMENT**
 - Dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique de l'agent
- INAPTITUDE**
 - Inaptitude définitive

Date de prise d'effet de la demande :/...../.....

AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC (Comptant au moins trois années de services)

- CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM)**
 - Octroi
 - Renouvellement
- RÉINTÉGRATION À L'ISSUE D'UN CGM**
- AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL APRÈS UN CGM**
- RECLASSEMENT APRÈS UN CGM**
 - Dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique de l'agent
- INAPTITUDE APRÈS UN CGM**
 - Inaptitude définitive

Date de prise d'effet de la demande :/...../.....

Observations éventuelles :

.....
.....

RELEVÉ DES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ DEJA OBTENUS

TYPE DE CONGÉ(S)	DATES
Congé(s) de maladie ordinaire obtenu(s) <i>(en prenant comme période de référence les 12 derniers mois)</i>
Congé(s) de longue maladie obtenu(s) <i>(au titre du congé sollicité)</i>
Congé(s) de longue durée obtenu(s) <i>(au titre du congé sollicité)</i>
Temps partiel(s) thérapeutique(s) obtenu(s)
Disponibilité(s) d'office obtenue(s) pour maladie
Congé(s) de grave maladie obtenu(s) <i>(au titre du congé sollicité)</i>
Autre(s) congé(s) pour raisons de santé obtenu(s)
Dernier avis du Comité Médical

- Comité Médical des Alpes-de-Haute-Provence -

INFORMATION

Votre agent épuise prochainement la période rémunérée à plein traitement d'un congé de longue maladie accordé au titre de l'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1986 modifié. Au regard des dispositions statutaires en vigueur, en cas d'inaptitude temporaire à la reprise à cette date, un choix d'option s'ouvre à lui pour la durée restante de ses droits à congé :

Option n°1 : L'agent souhaite être placé en congé de longue durée (CLD).	Option n°2 : L'agent souhaite être maintenu en congé de longue maladie (CLM).
<p>La durée du congé de longue durée est de 5 ans maximum.</p> <p>Au cours de sa carrière, un agent ne peut pas obtenir plusieurs CLD relevant de la même affection.</p> <p><u>Rémunération</u> : 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement.</p>	<p>La durée du congé de longue maladie est de 3 ans maximum.</p> <p>L'agent peut bénéficier de plusieurs CLM (pour la même affection ou une affection différente) s'il reprend ses fonctions au moins 1 an en continu entre chaque congé.</p> <p><u>Rémunération</u> : 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement.</p>

Par conséquent, vous voudrez bien nous faire connaître dans les meilleurs délais par écrit, le choix de l'intéressé(e), qui aura été préalablement informé(e) du fait que son option est irrévocable.

En cas d'absence d'option lors de la prochaine saisine et en cas d'inaptitude à la reprise, il sera procédé automatiquement à un maintien en congé de longue maladie.

Vous voudrez bien en informer votre agent, lui faire compléter le coupon ci-joint et en adresser une copie au Comité Médical.

✂-----

CHOIX D'OPTION DE L'AGENT

Je soussigné(e), (Prénom-NOM)....., (grade) (Collectivité)....., en congé de longue maladie (article 2) depuis le déclare opter, à l'issue de la première année pour :

- Option n°1** : la transformation du congé de longue maladie en congé de longue durée et sa prolongation à compter du
- Option n°2** : le maintien en congé de longue maladie et sa prolongation à compter du

Je reconnais avoir été informé(e) des dispositions ci-dessus mentionnées et du caractère définitif de mon choix.

Fait à :

Le :

Signature